

RÈGLES BUDGÉTAIRES DES ÉCOLES 2023-2024

- ◆ Version 3.1 adoptée le 31 mars 2023
(11 avril 2023)



**Centre
de services scolaire
des Affluents**

Québec 

Remarques

- ❖ Les montants relatifs aux allocations budgétaires en grisé seront révisés en fonction des paramètres de financement 2023-2024 lorsqu'ils seront disponibles.
- ❖ Les montants ou informations mis à jour sont présentés en caractères gras.
- ❖ Sont considérées écoles à plus d'un bâtiment (2) :
 - ▶ l'école institutionnelle du Méandre;
 - ▶ l'école institutionnelle Louis-Joseph-Huot;
 - ▶ l'école institutionnelle de Charlemagne;
 - ▶ l'école Alphonse-Desjardins;
 - ▶ l'école Jean-De La Fontaine;
 - ▶ **l'école institutionnelle des Rivières.**
- ❖ Sont considérées écoles dédiées :
 - Primaire
 - ▶ l'école La Passerelle;
 - ▶ l'école Alphonse-Desjardins.
 - Secondaire
 - ▶ l'école l'Impact;
 - ▶ l'école l'Envolée;
 - ▶ l'école Jean-Claude-Crevier.
- ❖ Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux écoles et non l'organisation des services. Les ressources financières allouées par le Centre de services scolaire à l'école sont transférables à moins d'indication contraire. L'école est responsable des choix effectués pour offrir les services aux élèves.

Responsabilités que l'école doit assumer pour l'ensemble de sa clientèle pour tous les fonds :

- ❖ FOURNITURES DE CLASSE
- ❖ MATÉRIEL DIDACTIQUE
- ❖ MANUELS SCOLAIRES
- ❖ ORGANISATION DES ACTIVITÉS
- ❖ IMPRIMERIE – REPROGRAPHIE
- ❖ DÉPENSES INFORMATIQUES
- ❖ BIBLIOTHÈQUE
- ❖ AUDIO-VISUEL
- ❖ TIMBRES
- ❖ FRAIS DE REPRÉSENTATION
- ❖ DÉPENSES DIVERSES D'ADMINISTRATION
- ❖ CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
- ❖ LOCATION D'ÉQUIPEMENTS
- ❖ ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
- ❖ PEINTURE
- ❖ PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER
- ❖ ENTRETIEN DU MAO
- ❖ ACHATS MAO
- ❖ RESPONSABLE D'ÉCOLE (école sans adjoint)
- ❖ SALAIRES (sauf direction, direction adjointe d'école, enseignants affectés par le Service de l'organisation scolaire et services professionnels affectés par le Service des ressources éducatives)
- ❖ SURVEILLANCE
- ❖ SERVICE DE GARDE (incluant les frais de services exigés par le CSSDA)
- ❖ PERFECTIONNEMENT
- ❖ DÉPENSES RELATIVES AUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES TELS QUE : ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (APPROCHE ORIENTANTE), VIE SCOLAIRE, SOUTIEN AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS, TOXICOMANIE, ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES, COURS D'APPOINT, ACTIVITÉS D'ENRICHISSEMENT, ETC.

FONDS 0 : OPÉRATIONS COURANTES

PRÉSCOLAIRE / PRIMAIRE

▶ MONTANT PAR ÉLÈVE*	Base :	182,00\$
Précolaire 4 ans à temps plein (Volet parents mesure 11022)		
Précolaire		75,68\$
Primaire		95,50\$
-----▶	du 301 ^e au 399 ^e élève	289,09\$
	▶ du 400 ^e au 499 ^e élève	260,18\$
Pour les écoles de 325 élèves ou plus, un montant additionnel est accordé :	▶ du 500 ^e au 599 ^e élève	236,08\$
	▶ du 600 ^e au 699 ^e élève	207,17\$
	▶ du 700 ^e au 799 ^e élève	178,26\$
-----▶	▶ du 800 ^e au 899 ^e élève	149,37\$
	▶ du 900 ^e au 999 ^e élève	120,45\$
MAO		5,43\$
▶ MONTANT ADDITIONNEL PAR ÉLÈVE*		
Élève handicapé intégré dans une classe régulière (incl. codes 17 et 21)		31,21\$
Élève en regroupement		31,21\$
▶ SUPERFICIE		1,10 \$/m2
+ Si la superficie est inférieure à 2000 m ²	1 800 \$ - (superficie X 0,90 \$)	
▶ FORFAITAIRE		
<u>École (sauf école dédiée)</u>		
❖ moins de 325 élèves		129 789\$
❖ 325 élèves ou plus		122 850\$
<u>École dédiée</u>		
❖ moins de 300 élèves		127 611\$
<u>École sans adjoint</u>		
❖ responsable d'école		2 431 \$
ou		
❖ Si cela s'applique, jumelage administratif d'écoles		23 538 \$
<u>Écoles sans adjoint ayant un indice total de 20 selon le modèle du service au personnel</u> (allocation versée aussi la première année où l'école perd son seul adjoint même si l'indice n'égale pas 20)		8 085 \$
<u>École à plus d'un bâtiment</u> (école institutionnelle)		PS-P ou P
❖ école sans direction adjointe		68 111\$
❖ école avec direction adjointe		64 328\$
❖ 3 ^e bâtiment		23 436\$

* Les élèves 4 ans déclarés et présents au 30 septembre de l'année en cours, scolarisés au CSSDA à temps partiel, sont considérés dans le calcul de toutes les allocations, mais à 50 %. Les enfants de 4 ans qui fréquentent exclusivement un CPE, sont exclus.

ÉCOLES DÉDIÉES - Secondaire

▶ MONTANT PAR ÉLÈVE	Base :	111,64\$
MAO		8,99\$
Organisation des activités (absence de gymnase) (Jean-Claude-Crevier)		127,00 \$
Technicien en laboratoire (l'Envolée)		83,60 \$
▶ MONTANT ADDITIONNEL PAR ÉLÈVE		
<u>Élève en regroupement</u>		
1 ^{er} CYCLE	❖ Tous les parcours	20 \$
2 ^e CYCLE	❖ *** – FMS	311\$
	❖ *** – FPT – an 1	192\$
	❖ *** – FPT – an 2 & an 3	270\$
	❖ Programmes adaptés	20 \$
▶ SUPERFICIE		1,29 \$ / m ²
ou	+ si la superficie est inférieure à 1 000 m ²	1 486 \$
	si la superficie est entre 1 000 m ² et 1 999 m ²	3 468 \$
▶ FORFAITAIRE		
<u>École dédiée</u>		
	❖ L'Impact	157 554\$
	❖ L'Envolée	157 554\$
	❖ Jean-Claude-Crevier	157 554\$

AUTRES ÉCOLES QUE LES ÉCOLES DÉDIÉES - Secondaire

▶ MONTANT PAR ÉLÈVE (totalité de la clientèle de l'école)		
	Base :	771,32\$
MAO		8,99\$
Matériel périssable PPO		2,00 \$
▶ MONTANT ADDITIONNEL PAR ÉLÈVE		
<u>Élève handicapé intégré en classe régulière ou en classe-ressource (incl. codes 17 et 21)</u>		20 \$
<u>Élève en regroupement</u>		
1 ^{er} CYCLE ❖ Tous les parcours		20 \$
2 ^e CYCLE ❖ *** – FMS		311\$
❖ *** – FPT – an 1		192\$
❖ *** – FPT – an 2 & an 3, Défis (DTD et DMD)		270\$
❖ Programmes adaptés		20 \$
▶ PROPRE (Entretien ménager)*		
❖ Du Coteau		265 644 \$
❖ Jean-Baptiste-Meilleur		423 672 \$
❖ Paul-Arseneau		305 859 \$
❖ L'Horizon		266 211 \$
❖ Félix-Leclerc		336 445 \$
❖ De l'Amitié		191 953 \$
❖ Le Prélude		188 047 \$
❖ Des Rives		233 926 \$
❖ Armand-Corbeil		449 913 \$
❖ De l'Odyssée		207 871 \$
❖ Des Trois-Saisons		167 090 \$
❖ Du Havre		351 172 \$

* Établi selon l'analyse du logiciel PROPRE qui prend en compte la clientèle, la superficie et les caractéristiques du bâtiment en matière d'entretien ménager, de l'année précédente et ajusté s'il y a des agrandissements.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES (FONDS 0)

Création places-élèves

Préscolaire : 2 000 \$ par groupe
Primaire : 1 600 \$ par groupe
Secondaire : 1 600 \$ par groupe

S'il y a augmentation de groupes en comparaison avec les 5 années précédentes

↳ 100 % de l'allocation

S'il y a augmentation de groupes en comparaison avec les 4 années précédentes

↳ 50 % de l'allocation

S'il y a augmentation de groupes en comparaison avec les 3 années précédentes

↳ 25 % de l'allocation

⇒ Évaluation par niveau au régulier et par type de classe dans les classes à effectifs réduits;

⇒ Pour les groupes à plus d'une année d'études, l'évaluation se fait pour chacun des niveaux. Une allocation est accordée dès que la création d'un groupe à plus d'une année d'études constitue une augmentation de groupe par rapport à l'un ou l'autre des niveaux, jusqu'à un maximum de 1 groupe par classe à plus d'une année d'études.

Toxicomanie (144 819\$)

Répartition au *pro rata* de la clientèle totale de l'année précédente du secondaire et du 3^e cycle du primaire, multipliée par l'indice de milieu socio-économique (IMSE) le plus récent disponible au moment de la préparation des enveloppes budgétaires des écoles.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES (FONDS 0 -suite)

Orientation scolaire et professionnelle (Approche orientante)

Montant de base : **13 510\$** par école dédiée au secondaire
27 020\$ par école - autres écoles secondaires

Exploration professionnelle

Ajustement pour l'élève ayant suivi le cours ministériel *Exploration de la formation professionnelle*. L'allocation correspond au produit du nombre de cours sanctionné par un montant par cours de :

87 \$ pour les cours de 2 unités (198-402 ou 698-402)
218 \$ pour les cours de 4 unités (198-404 ou 698-404)

Bibliothécaire

Sous réserve de l'allocation annuellement versée par le Ministère (MEQ), une allocation sera accordée à l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur pour l'écart entre le salaire de la bibliothécaire et le salaire d'un technicien en documentation.

Soutien à la gestion des services de garde

- ❖ Pour chaque école sans direction adjointe et ayant un service de garde : **4 000 \$**
- +
- ❖ **20 \$** par enfant inscrit au **service de garde sur une base régulière (1 à 5 jours) ou élèves handicapés sporadiques financés (14-23-24-36-42-44-50-53-99)** au 30 septembre de l'année précédente.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES (FONDS 0 -suite)

Marge ou dépassement sur effectifs enseignants

L'écart entre le nombre d'enseignants embauchés par l'école et le nombre de postes autorisés par le Service de l'organisation scolaire sert à déterminer la marge ou le dépassement sur effectifs enseignants. Nous utilisons le salaire d'un enseignant échelon 7 (incluant maladie et parts employeur) multiplié par le nombre d'ETP pour établir la ponction à effectuer ou la marge à verser à l'enveloppe budgétaire.

Pour l'année 2023-2024, ce salaire équivaut à **70 165\$**. Aucune marge ne sera versée aux écoles primaires.

Le coût de dépassement financé par le fonds 5 est calculé au salaire moyen.

Groupes de francisation (écoles primaires)

Une allocation de 505 \$ par groupe de francisation sera versée pour le matériel et les fournitures.

MESURE 15082 – Ressources éducatives numériques **402 829\$**

Cette mesure contribue au financement des ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et contribuer au développement des compétences du 21^e siècle chez les élèves.

Sous réserve de l'allocation versée annuellement par le Ministère (MEQ), l'allocation est répartie entre les écoles sur la base de l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année en cours.

Aide à l'organisation du sport-études

Une allocation de **119 272 \$** est allouée à l'école Félix-Leclerc pour l'organisation du Sport-Études.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES – Budgets réservés fonds 0

Pour chacune de ces allocations, les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les éléments prévus.

Perfectionnement des enseignants

- ❖ Montant de base : 1 300 \$ si moins de 15 ETP
700 \$ si 15 ETP et plus
+
- ❖ *Per capita* selon le nombre d'enseignants ETP

Stagiaires

Dans le cadre de la formation pratique, le Ministère (MEQ) alloue au Centre de services scolaire un montant associé aux stagiaires.

Annuellement, la répartition budgétaire sera ajustée en fonction des allocations du Ministère (MEQ) et des dépenses afférentes au Comité de formation pratique.

En septembre, l'information concernant les montants des compensations allouées aux enseignants associés pour l'accueil des stagiaires sera déposée aux Tables de concertation du primaire et du secondaire et dans SharePoint sous la communauté SRE / Information et documentation / Section commune.

Les modalités quant à l'utilisation de ces sommes sont convenues dans une entente entre le Centre de services scolaire et le syndicat de l'enseignement.

Le solde budgétaire du poste de la formation pratique (centralisé et décentralisé aux écoles) sera transférable d'une année à l'autre.

Dans les écoles où il y a un surplus, les directions d'établissement détermineront avec le CPE les modalités d'utilisation de ces sommes. Les surplus seront intégrés au budget de fonctionnement de l'école. Les règles de gestion concernant les surplus prévus dans Objectifs et Principes de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire (réf. 2.9) s'appliquent.

AJUSTEMENT (FONDS 0)

Afin de financer certains services professionnels en adaptation scolaire pour les groupes à effectifs réduits administrés de façon centralisée, un ajustement négatif de 15 \$ par élève sera appliqué.

FONDS 1 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TIC)

MESURE 50760 - Mise aux normes des infrastructures technologiques 2 236 138\$

Cette mesure vise à financer la mise aux normes des infrastructures technologiques, et ce, dans le but de mieux intégrer les compétences du 21^e siècle et les possibilités du numérique.

En 2023-2024, la transférabilité de ces sous-mesures sera modifiée selon les directives ministérielles.

L'allocation est répartie comme suit :

- ❖ 50 % de l'allocation est répartie entre les écoles sur la base de l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année en cours.
- ❖ 50 % de l'allocation est répartie entre les écoles sur la base du nombre de groupes autorisés, **de l'année en cours**, par le Service de l'organisation scolaire.

SOUS-MESURE 50761 – Outils technologiques 1 078 554\$

Cette sous-mesure vise à assurer le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels. Elle concerne les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire.

Les actifs informationnels admissibles sont :

- ❖ Outils technologiques interactifs pour des classes;
- ❖ Ordinateurs fixes;
- ❖ Ordinateurs portables;
- ❖ Tablettes numériques;
- ❖ Équipements technologiques répondant à des besoins plus spécifiques (robotique, imprimante 3D, découpe laser, brodeuse numérique, écran vert, téléphones intelligents, casque de réalité virtuelle, etc.);
- ❖ Accessoires divers (souris casque d'écoute, claviers, caméra, etc.)

Règle d'acquisition :

1. L'acquisition des actifs informationnels doit être réalisée en regroupement pour les actifs actuellement couverts par un appel d'offres (portable, micro-ordinateur, projecteurs numériques, TNI, etc.).
2. Pour les actifs qui ne sont actuellement pas couverts par un appel d'offres, des modes d'acquisition seront annoncés ultérieurement.
3. L'achat d'équipement remis à neuf doit être privilégié lorsque possible et n'a pas à faire l'objet d'un regroupement d'achats.
4. Pour les accessoires divers, à coût plutôt faible, et dont il est difficile de prévoir les quantités nécessaires, la sous-mesure n'exige pas que les achats soient réalisés dans le cadre d'un regroupement d'achats, mais le recommande dans la mesure du possible.

SOUS-MESURE 50763 – Ressources éducatives numériques 166 689\$

Cette sous-mesure vise à contribuer au financement de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et contribuer au développement des compétences du 21^e siècle chez les élèves.

Cette sous-mesure permet de faire l'acquisition de REN telles que des logiciels, des applications, des clés USB avec contenu didactique, etc.

Exemple :

- ❖ Lexibar;
- ❖ Antidote;
- ❖ Word Q;
- ❖ Applications permanentes pour tablettes.

Les ressources éducatives numériques acquises :

- Doivent permettre l'utilisation des technologies numériques en contexte éducatif à des fins d'enseignement et d'apprentissage;
- Peuvent jouer un rôle important pour rendre les environnements d'apprentissage accessibles;
- Doivent favoriser l'application des programmes de formation et des programmes d'études de la clientèle visée, c'est-à-dire permettre à l'enseignant de soutenir le développement des compétences de ses élèves, d'enrichir leurs connaissances et de faciliter la différenciation pédagogique;
- Peuvent être une composante numérique liée à un ensemble didactique de base approuvé par le ministre ou d'autres types de ressources;

- Doivent respecter la langue d'enseignement et les droits d'auteur et ne doivent contenir ni stéréotypes ni publicités.

Cette sous-mesure exclut toutes dépenses de fonctionnement (p. ex : abonnement, renouvellement de licences) lesquelles sont couvertes par les règles budgétaires de fonctionnement (mesure 15082, au fonds 0).

SOUS-MESURE 50765 – Projets en programmation et en robotique 174 643\$

Cette sous-mesure vise à accroître l'usage pédagogique de la programmation informatique en classe, pour le développement de compétences numériques ainsi que pour l'acquisition de connaissances visées par le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) et ce, en soutenant les milieux dans l'acquisition d'équipements de programmation et de robotique.

Le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur vise à ce que la programmation informatique soit utilisée dans la majorité des écoles primaires et secondaires.

La sous-mesure concerne les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Une allocation est versée pour soutenir le développement de projets en programmation et en robotique.

La mesure est répartie en deux volets et doit servir exclusivement à l'acquisition d'équipement:

1. Soutien aux projets en lien avec la programmation et la robotique. (100 000\$)

Écoles ayant un programme dédié à la programmation et à la robotique :

- ❖ Primaire : 13 333\$ par école
- ❖ Secondaire : 20 000\$ par école

2. Soutien au développement de compétences des enseignants en lien avec la programmation et la robotique. (74 643\$)

Ce volet sert à l'acquisition d'ensemble de robots qui seront remis à l'établissement après la formation de l'enseignant.

Les libérations doivent être imputées à la mesure 15084 – Formation continue du personnel scolaire à l'usage pédagogique des technologies numériques.

SOUS-MESURE 50767 – Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques
990 895\$

Cette sous-mesure vise à financer l'acquisition des équipements du combo numérique. Ces équipements favoriseront l'expérimentation, la découverte, la créativité, l'innovation, l'apprentissage et le partage dans les écoles du Québec. Elle concerne l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire et la formation générale des adultes.

Sont admissibles :

- Les équipements ayant fait l'objet d'un processus d'acquisition prévu par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);
- Certains équipements spécifiques ayant fait l'objet d'une qualification visée par la dérogation accordée par le Conseil du trésor dans le but de permettre l'achat d'équipements répondant aux besoins pédagogiques du réseau scolaire.

FONDS 5 : SERVICES SPÉCIALISÉS (pour la clientèle à risque et HDAA de l'école)

- ❖ Services d'accompagnement pour les élèves :
 - ⇒ Reconnus avec un code de handicap, de difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA);
 - ⇒ À risque.

On entend par élèves à risque, des élèves qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque notamment au regard de l'échec scolaire ou de la socialisation (référence : annexe XIX – convention collective des enseignants);

- ❖ Les salaires des technicien(ne)s en éducation spécialisée, technicien(ne)s en travail social et des préposé(e)s aux élèves handicapés doivent être imputés au fonds 5 à l'exception des salaires financés par un budget réservé au fonds 0 - Opérations courantes, au fonds 4 - Surveillance du midi ou au fonds 6 - Service de garde;
- ❖ Libérations d'enseignants pour :
 - ⇒ La préparation et le suivi des plans d'intervention;
 - ⇒ La préparation de matériel destiné exclusivement à la clientèle HDAA.
- ❖ Enseignants en sus de ceux alloués par le SOS afin de réduire le ratio d'élèves/enseignant ou enseignants embauchés dans le cadre des mesures du MEQ (salaire moyen **98 025\$**);
- ❖ Équipement ou matériel adapté visant à pallier les limitations d'un élève (coûts excédant les allocations versées au fonds d'opérations courantes pour la clientèle HDAA, incluant la part accordée pour élève « régulier »);

Les ressources financières allouées pour la clientèle à risque, en difficulté d'adaptation, d'apprentissage ou handicapée doivent servir principalement à défrayer le coût des ressources humaines. La proportion des autres dépenses admissibles ne doit pas excéder 5 % du total du fonds (excluant les mesures dédiées ou protégées servant à l'ajout de ressources).

Les allocations du fonds 5 ne sont pas transférables à d'autres fonds. Toutefois, le fonds 0 - Opérations courantes peut contribuer à financer les dépenses excédant les allocations versées au fonds 5.

PRÉSCOLAIRE / PRIMAIRE (FONDS 5) – Élèves intégrés dans une classe régulière

	PRÉSCOLAIRE*	PRIMAIRE
	<i>Per capita**</i>	<i>Per capita**</i>
SERVICES COMPLÉMENTAIRES		
Difficultés d'apprentissage (01) (DAP)	S / O	S / O
Difficultés d'adaptation (12) (TC)	S / O	S / O
Troubles graves de comportement (14) (TGC)	S / O	S / O
Difficulté intellectuelle légère (21)	5 725\$	3 817\$
Déficience intellectuelle profonde (23)	26 717\$	32 442\$
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24) (DIM)	11 450\$	11 450\$
Déficience motrice légère (33)	3 817\$	3 817\$
Déficience langagière (34)	5 725\$	7 663\$
Déficience motrice grave (36)	11 450\$	11 450\$
Troubles du spectre de l'autisme (50) (TSA)	19 084\$	15 267\$
Troubles relevant de la psychopathologie (53) (TRP ou TNC)	19 084\$	15 267\$
Déficience atypique (99)	19 084\$	15 267\$
Déficience visuelle (42)		
Déficience auditive (44)		
	Service « Itinérance » centralisé	Service « Itinérance » centralisé

Les élèves reconnus handicapés au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale, mais dont le handicap ne correspond pas aux catégories du Ministère (MEQ), sont déclarés code 98 et financés comme un code 21 intégré.

*L'allocation au préscolaire est réduite de moitié pour les élèves 4 ans handicapés, scolarisés à demi temps au CSSDA. Dans le cas d'un élève 4 ans HDAA inscrit au CSSDA après la date limite de déclaration acceptée par le Ministère (MEQ), l'allocation prévue aux règles budgétaires sera versée au prorata du nombre de mois suivant l'arrivée de l'élève sans aucune condition.

** L'allocation sera versée à l'école où l'élève sera présent à la date de déclaration du code de difficulté au Ministère (MEQ) (habituellement la première semaine de novembre). Cette date sera communiquée aux directions d'école par le Service des ressources éducatives.

PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE (FONDS 5-suite)

Élèves en regroupement

Regroupement	École	Paliers selon le nombre de groupes	Montant forfaitaire par groupe	Montant forfaitaire par école
DAP Difficultés d'apprentissage			17 175 \$	
DL Déficiency langagière			20 992 \$	
DLC Déficiency langagière Classe CAPS			57 251 \$	13 399 \$
TC Trouble du comportement			43 893 \$	
TGC Trouble grave du comportement			62 976 \$	
		Palier de 1 à 5		66 793 \$
		Palier de 6 à 10		133 586 \$
		Palier de 11 et plus		200 379 \$
TRP/SE Trouble relevant de la psychopathologie	des Hauts-Bois		62 824 \$	
	École institutionnelle des Rivières		63 606 \$	
		Palier de 1 à 8		57 251 \$
		Palier de 9 et plus		57 251 \$
DMC Déficiency intellectuelle moyenne à sévère	des Pionniers		60 438 \$	106 989 \$
TBP DTC Trouble du spectre de l'autisme à besoins spécifiques	de la Paix aux-Quatre-Vents		61 068 \$ 61 068\$	20 098 \$ 20 098\$
	de la Sablière		61 068 \$	20 098 \$
	Alphonse-Desjardins (préscolaire)		61 068 \$	20 098\$
		Palier de 1 à 5		61 068 \$
		Palier de 6 à 10		122 136 \$
		Palier de 11 et plus		183 204 \$
	TBP projet spécifique 4 ans H			66 793 \$
TSA Trouble du spectre de l'autisme	Henri-Bourassa		68 824 \$	
	l'Arc-en-Ciel		62 022\$	
	le Castelet		66 793 \$	
	Louis-Fréchette aux-Quatre-Vents		66 793 \$ 66 793 \$	
	du Soleil-Levant des Hauts-Bois		66 793 \$ 66 793 \$	

Regroupement	École	Paliers selon le nombre de groupes	Montant forfaitaire par groupe	Montant forfaitaire par école
TNC Troubles neurodéveloppementaux complexes	Alphonse-Desjardins		62 976 \$	
		<i>Palier de 1 à 5</i>		133 586 \$
		<i>Palier de 6 à 8</i>		200 379 \$
		<i>Palier de 9 et plus</i>		267 172 \$
FRA Classe de francisation	Henri-Bourassa		5 725 \$	
	<i>Léopold-Gravel</i>		5 725 \$	

PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE (FONDS 5 - suite)

Enfant de 4 ans fréquentant exclusivement un CPE

Une allocation pourra être autorisée par le Service des ressources éducatives dans les 2 situations suivantes :

- 1) Le CPE accueille un enfant de 4 ans qui a un diagnostic ou une hypothèse de diagnostic, mais est en attente ou en absence de service d'un centre de réadaptation public

Et

Le parent reçoit l'allocation fédérale et/ou provinciale pour enfant handicapé ou possède un dossier complet démontrant le handicap selon les exigences du MEQ (diagnostic ou hypothèse de diagnostic).

Une contribution d'une équipe multidisciplinaire scolaire déterminera les services à offrir selon les besoins.

- 2) Si des mesures d'encadrement exceptionnelles sont requises afin de maintenir l'enfant au CPE, la direction concernée interpelle le coordonnateur clinique de sa communauté afin d'évaluer la nature des services qui pourraient être offerts.

SECONDAIRE (FONDS 5)

Élèves intégrés

Une allocation est versée aux écoles secondaires (excluant les écoles dédiées) afin qu'elles puissent offrir du soutien aux élèves intégrés reconnus avec un code de handicap, de difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et aux élèves à risque.

L'allocation est calculée en équivalent d'heures TES, mais l'école a le choix des ressources. Le taux de l'heure annualisé est **1 908,37 \$**.

Le calcul tient compte :

- ❖ D'un plancher de service selon l'amplitude de l'école :
 - ⇒ 50 heures pour l'école dont le dîner est de 60 minutes;
 - ⇒ 52,5 heures pour l'école dont le dîner est de 75 minutes;
 - ⇒ 55 heures pour l'école dont le dîner est de 90 minutes.
- ❖ Du nombre d'élèves total de l'école excluant les élèves en classes régionales pondérés en fonction de leur programme d'études :
 - ⇒ Les élèves inscrits au programme d'éducation internationale ou en concentration linguistique ou en Sport-études ⁽¹⁾ sont pondérés avec un facteur de 0,50;
 - ⇒ Les élèves inscrits dans un programme régional ⁽²⁾ sont pondérés avec un facteur de 0,75;
 - ⇒ Les autres élèves sont pondérés avec un facteur de 1.
- ❖ Du nombre d'élèves intégrés ayant un code de handicap (14-21-23-24-33-34-36-42-44-50-53-98-99).

L'allocation calculée à l'enveloppe initiale avec la clientèle estimée sera révisée à la mise à jour de l'enveloppe budgétaire avec la clientèle déclarée au 30 septembre et la clientèle HDAA confirmée par le Service des ressources éducatives à une date déterminée par ceux-ci.

(1) Félix-Leclerc

(2) Du Coteau : Hockey (1-2), Musique (1-2)
Paul-Arseneau : Artistique (1-2), Musique (1-2)
L'Horizon : Athlétisme (1-2), Hockey (1-2)
Félix-Leclerc : Ski et planche à neige (1-2-3)
De l'Amitié : Football (1-2)
Des Rives : Volleyball (1-2-3), Ski et planche à neige (1-2-3)
Armand-Corbeil : Football (1-2)
Des Trois-Saisons : Action sport (1-2-3), Robotique (1-2-3)
Du Havre : Art dramatique (1-2-3)

SECONDAIRE (FONDS 5) (suite)

Élèves en regroupement (suite)

<i>Regroupement</i>	<i>École</i>	<i>Paliers selon le nombre de groupes</i>	Montant forfaitaire par groupe	Montant forfaitaire par école
TGC Trouble grave du comportement TGC-FMS TGC-FPT ESCALE/ESCALE-FT1	<i>L'Envolée¹</i>		62 976 \$	
		<i>Palier de 1 à 5</i>		40 076\$
		<i>Palier de 6 à 10</i>		40 076 \$
		<i>Palier de 11 et plus</i>		53 434 \$
DAP Difficultés d'apprentissage DAP-FMS , DAP-FPT			13 359 \$	
SEM Trouble relevant de la psychopathologie et trouble du spectre de l'autisme SEM-FMS SEM-FPT SEM-Pré-DEP SEM-CAPS Pré-DEP 1 ^{re} année du 2 ^e cycle Pré-DEP 2 ^e année du 2 ^e cycle SEC	<i>Jean-Baptiste-Meilleur</i>		62 824 \$	
	<i>Félix-Leclerc</i>		64 407 \$	
	<i>Des Rives</i>		62 824 \$	
	<i>Du Coteau</i>		65 991 \$	
	<i>L'Impact Paul-Arseneau</i>		60 438 \$ 65 991\$	
DMC Défiance intellectuelle moyenne à sévère 12-15 ans, programme CAPS DMD 16-21 ans, programme DEFI DTC 12-15 ans, programme CAPS DTD 16-21 ans, programme DEFI	<i>Armand-Corbeil</i>		62 824 \$	40 196 \$
	<i>Paul-Arseneau</i>		65 991 \$	40 196 \$
DLC (DL CAPS)			57 251 \$	
DL			19 084 \$	

¹ En sus du montant forfaitaire accordé, le service de l'organisation scolaire finance 2 heures/TES par jour pour le transport scolaire.

<i>Regroupement</i>	<i>École</i>	<i>Paliers selon le nombre de groupes</i>	Montant forfaitaire par groupe	Montant forfaitaire par école
Déficiance langagière DL-FMS DL-FPT				
Tous les parcours PR PR3 PR4 PR5 PR+ PP3 PP4 P45			7 633 \$	
TNC/DTC/SEM-FPT Troubles neurodéveloppementaux complexes (Inclut tous les types de groupes de Jean-Claude-Crevier) TNC-FT1 ESCALE / ESCALE-FT1	<i>Jean-Claude- Crevier</i>		62 976 \$	
		<i>Palier de 1 à 5</i>		66 793 \$
		<i>Palier de 6 à 10</i>		133 586 \$
		<i>Palier de 11 et plus</i>		133 586 \$
FRA Classe de francisation	<i>Jean-Baptiste- Meilleur Du Havre</i>			À venir À venir

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES (FONDS 5)

Clientèle MEQ-MSSS (École l'Horizon) 66 793 \$

Allocation équivalente au salaire moyen d'un technicien en éducation spécialisée.

Inégalités socio-économiques 18 701\$

Allocation aux écoles ayant un indice du seuil de faible revenu (SFR) de 19 ou plus. Répartition au *pro rata* de la clientèle totale de l'année précédente multipliée par l'indice SFR le plus récent disponible.

MESURE 15374 - Libération enseignants 184 648\$

L'allocation est répartie entre les écoles primaires selon le nombre de plans d'aide et plans d'intervention d'élèves intégrés.

AJUSTEMENT (FONDS 5)

Afin de financer certains services administrés de façon centralisée, un ajustement négatif de 20 \$ par élève au secondaire sera appliqué.

Afin de financer les services en psychoéducation dans les écoles secondaires autres que dédiées, un ajustement négatif sera appliqué :

- ⇒ 19 141 \$ pour les écoles accueillant moins de 1 000 élèves;
- ⇒ 38 282 \$ pour les écoles accueillant 1 000 élèves et plus.

FONDS 6 : SERVICES DE GARDE

Mesure 30011 – Enfants inscrits et présents sur une base régulière.

Selon la déclaration du 30 septembre :

❖ ALLOCATION DE BASE

L'allocation varie en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents (selon la période de déclaration déterminée par le MEQ) sur une base régulière selon les paramètres suivants :

Élèves inscrits et présents un jour par semaine.....	243\$
Élèves inscrits et présents 2 jours par semaine.....	483\$

Élèves inscrits et présents de 3 à 5 jours par semaine :

⇒ Les 99 premiers enfants.....	1050\$
⇒ Le 100 ^e enfant au 199 ^e enfant.....	884\$
⇒ À partir du 200 ^e enfant.....	654\$

Les enfants doivent être présents sur une base régulière, c'est-à-dire qu'ils sont gardés au moins deux périodes partielles ou complètes par jour.

Aux fins de financement, chaque journée de garde comporte trois périodes, soit celle d'avant les cours, celle du midi et celle d'après les cours.

❖ VOLET- ENFANTS INSCRITS À LA MATERNELLE 4 ANS

1 713\$ par enfant de 4 ans pondéré inscrit à la maternelle 4 ans à mi-temps

1 619\$ par enfant de 4 ans inscrit à la maternelle 4 ans à temps plein

Les enfants présents de 3 à 5 jours par semaine sont pondérés par 1 et les enfants présents de 1 à 2 jours par semaine sont pondérés de 0.4.

30011 : ALLOCATIONS POUR ÉLÈVES HANDICAPÉS (FONDS 6) :

❖ ALLOCATION POUR ÉLÈVES HANDICAPÉS (4 781 324\$)

(RECONNUS HANDICAPÉS DANS LE SYSTÈME DE DÉCLARATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE)

4 180 \$ par élève handicapé régulier (3 jours et plus)

↳ codes 14, 23, 24, 36, 42, 44, 50, 53 ou 99

2 249 \$ par élève handicapé régulier (3 jours et plus)

↳ codes 33 ou 34

1 771 \$ par élève handicapé inscrit de façon sporadique ou régulière (1 ou 2 jours)

↳ ayant un des codes décrits ci-dessus

❖ FINANCEMENT DES MILIEUX D'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES PÔLES DE SERVICES POUR ÉLÈVES HANDICAPÉS

Écoles TSA et DIMS

Écoles : Henri-Bourassa, Louis-Fréchette, Le Castelet, l'Arc-en-ciel, du Soleil-Levant, des Pionniers

Si 1 à 4 groupes-repères → 10 h éducatrice en SDG (**14 717 \$** /école)

Si 5 à 10 groupes-repères → 20 h éducatrice en SDG (**29 434 \$** /école)

Pôles de services pour les élèves handicapés

Écoles : des Hauts-Bois (**TRP**), Saint-Guillaume (**TRP**), de la Paix (**TBP**), de la Sablière (**TBP**), Émile-Nelligan (**TC**), Jean-De-La Fontaine (**TC**), aux-Quatre-Vents (**TBP**).

25 h éducatrice en SDG et 10 h de TES (**36 792 \$ + 19 084 \$ = 55 876 \$** /école)

Ajustement des dîners en TBP et DIMS

Écoles : de la Sablière, de la Paix, des Pionniers, **aux-Quatre-Vents**

3,75 h de PEH par groupe-repère (**5 048 \$** /par groupe)

Mesure 30013 – Journées pédagogiques

Une allocation de 9,23 \$ par jour est versée pour chaque élève inscrit et présent selon la présence déclarée par le Centre de services scolaire

Mesure 30015 - Services de garde regroupant au moins 200 enfants

Une allocation de 44 037\$ par bâtiment de service de garde en milieu scolaire regroupant au moins 200 enfants pondérés inscrits sur une base régulière est accordée. Les enfants inscrits et présents sur une base régulière de 3 à 5 jours par semaine sont pondérés par 1 et les enfants présents 1 à 2 jours par semaine par 0,4.

Mesure 30016 - Services de garde regroupant moins de 46 enfants

Un montant additionnel par enfant inscrit sur une base régulière est alloué afin d'aider le Centre de services scolaire à respecter le ratio 1/20, montant déterminé à l'Annexe K des règles budgétaires du Ministère (MEQ). (Au document Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2023-2024). Le financement supplémentaire est accordé lorsqu'au moins 6 enfants sont inscrits sur une base régulière de 3 à 5 jours par semaine.

Mesure 18012 - Allocation pour le MAO- Service de garde

Un montant de 27,23 \$ est versé pour chacun des enfants inscrits et présents sur une base régulière.

ANNEXE

Mesures dédiées et protégées par le MEQ aux établissements
2022-2023

Informations mises à jour à partir
des paramètres initiaux du 26 juillet 2022

**Ce document sera mis à jour dès la réception des paramètres de consultation 2023-
2024**

MESURES DÉDIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS 2023-2024

Le Ministère (MEQ) considère que les allocations (mesures) présentées en annexe doivent être décentralisées vers les établissements.

Pour chacune de ces allocations, les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les éléments prévus. Une reddition de compte sera faite par l'établissement scolaire au Centre de services scolaire qui en fera état globalement au Ministère (MEQ).

Les mesures en **surbrillance bleue** représentent les mesures protégées dont la reddition de compte doit être faite de façon spécifique pour ces mesures.

Les mesures en **surbrillance verte** représentent les mesures dédiées dont la reddition de compte s'effectuera de façon globale pour le regroupement auquel celles-ci sont associées.

Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère (MEQ).

RÈGLES DE TRANSFÉRABILITÉ

Les allocations des **mesures dédiées** sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement dont elles font partie, à moins d'indication contraire.

Au Centre de services scolaire, la transférabilité au sein d'un regroupement est autorisée dans les cas suivants :

- ↪ Transfert du fonds 0 – Opérations courantes vers le fonds 0 – Opérations courantes;
- ↪ Transfert du fonds 0 – Opérations courantes vers le fonds 5 – ÉHDAA;
- ↪ Transfert du fonds 5 – ÉHDAA vers le fonds 5 – ÉHDAA.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

MESURES DÉDIÉES 2022-2023

EXTRAITS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MEQ 2022-2023 (paramètres initiaux du 26 juillet 2022)

Amendées le 28 septembre 2022 (V.1), Paramètres initiaux 22 - 23 du 26 juillet 2022

Certaines allocations seront versées à l'enveloppe initiale et d'autres attendront à la MAJ 1 des enveloppes budgétaires pour être versées aux écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)			FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
P	11022	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	D	0	MESURE 11022 - Maternelle 4 ans à temps plein (Volet parents) Le volet parents consiste à offrir 10 rencontres aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.	182,00 \$ par élève.
P	11023	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (ressource additionnelle)	D	5	MESURE 11023 - Maternelle 4 ans à temps plein (ressource additionnelle) Offrir une ressource humaine autre que l'enseignant en appui à ce dernier.	28 115 \$ par groupe reconnu par le Ministère (MEQ).
P	11024	Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	P	0	MESURE 11024 - Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein Cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. L'aménagement de la classe et le matériel mis à la disposition de ces enfants sont au service du développement des compétences prévu au programme d'éducation préscolaire. Ainsi, le matériel de manipulation est un élément important du soutien éducatif, est essentiel dans l'apprentissage des jeunes enfants et assure la qualité de l'environnement éducatif. Les enfants de 4 ans qui fréquentent le service de garde scolaire doivent aussi évoluer dans un environnement adapté à leurs besoins, notamment en ce qui concerne le matériel; Le choix du matériel se fait dans une perspective de développement global de manière à favoriser l'exploration et la créativité des enfants dans la classe et au service de garde. Du matériel nécessaire aux enfants peut s'y retrouver lors : - Du rassemblement; - Des jeux symboliques (déguisements, accessoires, etc.); - Des jeux de construction (variété de blocs et accessoires, etc.); - Des jeux de sable ou d'eau (bac à eau, à sable et accessoires, etc.); - Des jeux de table et de manipulation (casse-tête, pâte à modeler, etc.); - Des activités d'expression artistique (peinture, bricolage, musique, etc.); - Des activités nécessitant des outils technologiques (matériel pour la robotique, enregistreur numérique, etc.); - Des jeux extérieurs (ballons, cerceaux, etc.).	Une allocation de 11 000 \$ pour les nouvelles classes au CSSDA. L'achat de mobilier sera pris en charge par les ressources matérielles, s'il y a lieu. Un transfert d'école ne constitue pas l'ouverture d'une nouvelle classe.
CSSDA	11043	Enfant scolarisé à la maison - primaire	D		MESURE 11043/11053 - Enfant scolarisé à la maison - primaire/secondaire En vertu du quatrième paragraphe de l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), un enfant est dispensé de l'obligation de fréquenter une école s'il reçoit un enseignement à la maison approprié, pourvu que soient remplies les conditions prescrites par cette loi et par le Règlement sur l'enseignement à la maison (chapitre I-13.3, a. 15, 1 ^{er} al., par. 4° et 448.1). Cet ajustement vise à apporter une aide financière aux centres de services scolaires qui doivent offrir des mesures de soutien à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison.	L'allocation est gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).
CSSDA	11053	Enfant scolarisé à la maison - secondaire	D			

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
	12070		- FORMATION CONTINUE DU PER 12070 - FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL SCOLAIRE	
FGA	12070	D	<p>MESURE 12070 - Formation continue du personnel scolaire 156 580 \$</p> <p>Pour financer la mise à jour des connaissances et des compétences du personnel enseignant ainsi que celles des membres du personnel de direction et de centres d'éducation des adultes au regard des développements en cours liés à l'implantation du nouveau curriculum de la formation générale des adultes.</p>	L'allocation est répartie entre les 2 centres de formation générale des adultes selon le nombre d'ETP.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

MESURES DÉDIÉES 2022-2023

EXTRAITS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MEQ 2022-2023 (paramètres initiaux du 26 juillet 2022)

Amendées le 28 septembre 2022 (V.1), Paramètres initiaux 22 - 23 du 26 juillet 2022

Certaines allocations seront versées à l'enveloppe initiale et d'autres attendront à la MAJ 1 des enveloppes budgétaires pour être versées aux écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
	15010 - MILIEU DÉFAVORISÉ		15010 - MILIEU DÉFAVORISÉ	
P	15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement (4)	D	5 MESURE 15011 - Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement 195 813 \$ Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments de niveaux préscolaire, primaire et secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.	L'allocation est répartie entre les écoles identifiées par le Ministère (MEQ) au prorata de l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année en cours (prévisionnelle)- Le MEQ a utilisé les IMSE 7, 8,9 et 10 de l'année 2020-2021.
P/S	15012 Aide alimentaire	P	0 MESURE 15012 - Aide alimentaire 936 083 \$ Cette mesure vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre <i>Pour un virage santé à l'école</i> et le <i>Guide alimentaire canadien</i> dans le but de soutenir de façon prioritaire les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui en ont besoin, et ce, peu importe le milieu socio-économique dans lequel ils évoluent. Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations durant la présence à l'école ou au service de garde.	L'allocation est répartie entre les écoles au prorata de la clientèle au 30 septembre pondérée par un facteur déterminé par le MEQ (document C) selon le rang du seuil de faible revenu (SFR) de 2020-2021.
N/A	15013 Une école montréalaise	D	MESURE 15013 - École montréalaise pour tous N/A au CSSDA	
N/A	15014 Programme de soutien aux apprentissages – Groupes d'études dirigées	D	MESURE 15014 - Programme de soutien aux apprentissages - Groupes d'études dirigées N/A au CSSDA	
P	15015 Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves des milieux les plus défavorisés	D	5 MESURE 15015 - Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves des milieux les plus défavorisés 611 383 \$ (413 516 \$ part école 197 867 \$ part CSSDA) Bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées, et ce, dans le but de réduire les écarts entre la réussite des élèves de milieux défavorisés et celle des élèves de milieux favorisés. Elle permet aux équipes-écoles de se concerter pour choisir les actions les plus probantes dans le but de répondre aux besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener à la mise en place de pratiques collaboratives dans la classe. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles, en appui au personnel enseignant en classe. La mesure vise le soutien aux élèves de la maternelle (4 et 5 ans) et du 1 ^{er} cycle du primaire.	L'allocation est répartie entre les écoles identifiées par le Ministère (MEQ) au prorata de l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année en cours de la maternelle 4 ans (excluant Passe-Partout), de la maternelle 5 ans et du 1 ^{er} cycle du primaire. Elle touche les écoles ayant un IMSE 7,8,9 ou 10 pour l'année 2020-2021. - Les sommes versées aux écoles doivent être utilisées pour financer l'ajout de ressources enseignantes ou orthopédagogues. Une part de l'allocation est gérée de façon centralisée afin de financer des professionnels servant les écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ		RÉPARTITION
	15020 - SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE		15020 - SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE		
P/S	15021 MESURE 15021 VOLET 1 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves	P	5	<p>MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023. VOLET 1 Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes 2 374 548 \$ (946 000 \$ estimé en 22-23 à l'initial)</p> <p>Ce volet permet, après analyse des besoins des élèves, la mise en œuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées, notamment : – les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs; – toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.</p> <p>L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école</p>	Répartition en fonction de la clientèle totale au 30 septembre.
FP-FGA	15021 MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire VOLET 2 Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale adultes et en	P	0	<p>MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire VOLET 2 Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale adultes et en formation professionnelle 279 558 \$ (116 213 \$ en 22-23 prévu initialement)</p> <p>Ce volet permet, après analyse des besoins des élèves, la mise en œuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées, notamment : – les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs; – toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.</p> <p>L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école</p>	Répartition entre les 4 centre donc 69 889 \$ / centre FP ou FGA. (29 053 \$ en 22-23 à l'initial)
P	15021 MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé	P	5	<p>MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé 32 852 \$ (14 602 \$ en 22-23 prévu initialement)</p> <p>Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.</p>	Montant réparti sur la base de la clientèle au 30 septembre des écoles ayant un IMSE 7-8-9-10.
P	15021 MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte	P	0	<p>MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte 246 124\$</p> <p>Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire.</p> <p>La classe nature (classe rouge à l'automne, classe blanche à l'hiver et classe verte au printemps) offre aux groupes scolaires une programmation dans un environnement naturel ou d'activités de plein air.</p> <p>La classe découverte se déroule dans un autre environnement, souvent en milieu urbain, avec comme préoccupation la découverte d'un aspect culturel, sportif, artistique, scientifique ou historique.</p>	Per capita basé sur la clientèle au 30 septembre Le volet 4 de la mesure peut être transféré au volet 1 de la mesure 15021. Si vous désirez vous en prévaloir, il suffit d'en informer votre conseillère et elle ajustera le budget par une contribution du fonds 0 au fonds 5.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

MESURES DÉDIÉES 2022-2023

EXTRAITS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MEQ 2022-2023 (paramètres initiaux du 26 juillet 2022)

Amendées le 28 septembre 2022 (V.1), Paramètres initiaux 22 - 23 du 26 juillet 2022

Certaines allocations seront versées à l'enveloppe initiale et d'autres attendront à la MAJ 1 des enveloppes budgétaires pour être versées aux écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
CSSDA	15021 MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique	P 5	<p>MESURE 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique 484 183 \$ (250 360 \$ en 22-23 prévu initialement)</p> <p>Ce volet vise à assurer la mise en œuvre d'actions pour maintenir et favoriser le développement du numérique à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.</p> <p>Il permet, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'acquisition de ressources éducatives numériques; – le soutien et l'accompagnement des enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques par l'ajout de personnel professionnel, notamment dans les services locaux et régionaux du RÉCIT; – la formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques; – le soutien au leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires; – le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie. 	<p>Le volet 5 de la mesure 15021 est transférée aux volets 1 et 2 de la mesure 15021.</p> <p>Répartition de l'enveloppe budgétaire entre les niveaux d'enseignement selon la clientèle:</p> <p>19 320 \$ en 22-23 est réparti entre les 2 centres FP 27 052 \$ en 22-23 est réparti entre les 2 centres FGA 269 983 \$ en 22-23 pour le préscolaire- primaire (Montant de base de 1 000 \$ + per capita) 167 828 \$ en 22-23 pour le secondaire (Montant de base de 2500 \$ + per capita)</p>
CSSDA	15022 MESURE 15022 - Bien-être à l'école	P	<p>MESURE 15022 - Bien-être à l'école et dans les centres de formation 640 080 \$ (Jeunes 546 695 \$ et FP- FGA 93 385 \$)</p> <p>Cette mesure vise la mise en œuvre de stratégies permettant de rehausser le niveau de bien-être à l'école des élèves et du personnel scolaire. Elle permet de soutenir les initiatives des écoles visant le développement de facteurs de protection qui contribuent au bien-être des élèves et du personnel scolaire.</p> <p>Cette mesure comporte deux volets. Le premier volet concerne les actions déployées pour favoriser le bien-être du personnel scolaire. Ce volet permet de financer, notamment, le coaching et l'accompagnement des membres du personnel afin de développer leurs compétences sociales et émotionnelles et favoriser une saine gestion du stress. Le second volet concerne la mise en œuvre de projets visant à favoriser le bien-être des élèves.</p>	<p>L'allocation sera gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).</p>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

MESURES DÉDIÉES 2022-2023

EXTRAITS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MEQ 2022-2023 (paramètres initiaux du 26 juillet 2022)

Amendées le 28 septembre 2022 (V.1), Paramètres initiaux 22 - 23 du 26 juillet 2022

Certaines allocations seront versées à l'enveloppe initiale et d'autres attendront à la MAJ 1 des enveloppes budgétaires pour être versées aux écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
P	15023 À l'école, on bouge au cube! (6)	D	0 MESURE 15023 - À l'école, on bouge ! 363 373 \$ Soutenir des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire afin que l'ensemble de leurs élèves soient physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes, y compris les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire des élèves. Les écoles qui bénéficient de cette mesure peuvent s'inscrire volontairement et gratuitement au programme Force 4 du Grand Défi Pierre Lavoie. L'objectif est de soutenir les équipes-écoles pour qu'elles s'engagent dans un changement de pratiques, tant dans l'organisation que dans les interventions, et que l'intégration quotidienne de 60 minutes d'activités physiques soit maintenue d'année en année. Il s'agit donc d'un levier pour instaurer de nouvelles façons de faire structurantes et le maintien de celles-ci à long terme. Il est prévu que cette mesure soit implantée progressivement, de sorte que la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025. À moins d'un désistement de leur part, les écoles ayant bénéficié d'un soutien l'année scolaire précédente bénéficient d'un appui financier jusqu'à ce qu'elles en soient à leur troisième année de soutien. À compter de 2020-2021, des sommes sont prévues en vue d'assurer la pérennité des actions mises en place dans les écoles qui sont au-delà de leur troisième année de participation. L'achat de matériel sportif et de plein air exclut toutes dépenses d'investissement, lesquelles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des centres de services scolaires.	Elle est répartie comme suit: Nouvelles écoles (xxxxxxxxxxxxx) - Montant de base 2 500 \$ / école. - Per capita \$ selon la clientèle au 30 septembre 2020. An 2 écoles participantes (025-044-057-101-130-137) - Montant de base 62,25 % du \$ de l'an 1 soit 1 556 \$ / école. - Per capita \$ basé sur la clientèle au 30 septembre 2020 pondérée à 62,25 % An 3 écoles participantes (032-040-118-120-127) Montant de base 33 % du \$ de l'an 1 soit 825 \$ / école. - Per capita \$ basé sur la clientèle au 30 septembre 2020 pondérée à 33 % plus de 3 ans: écoles participantes (011-014-129) , (036-106-122) et (013-018-028-033-034-042-055-117-121-128-140) Montant de base 20 % du \$ de l'an 1 soit 500 \$ / école. - Per capita \$ basé sur la clientèle au 30 septembre 2020 pondérée à 20 % Au total écoles 28 /53 ont adhéré à la mesure.
P	15024 Aide aux parents	D	0 MESURE 15024 - Aide aux parents 133 409 \$ Mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. L'accompagnement offert par l'entremise de cette mesure peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture, l'estime de soi, etc. Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.	L'allocation est répartie entre les écoles scolarisant des élèves de la maternelle 5 ans ou de la première année du primaire.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

MESURES DÉDIÉES 2022-2023

EXTRAITS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MEQ 2022-2023 (paramètres initiaux du 26 juillet 2022)

Amendées le 28 septembre 2022 (V.1), Paramètres initiaux 22 - 23 du 26 juillet 2022

Certaines allocations seront versées à l'enveloppe initiale et d'autres attendront à la MAJ 1 des enveloppes budgétaires pour être versées aux écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)		FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION	
P/S CSSDA	15025	Seuil minimal de services pour les écoles	D	5	<p>MESURE 15025 - Seuil minimal de services pour les écoles 12 772 912 \$</p> <p>La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.</p> <p>Elle soutient financièrement les pratiques favorisant une continuité de services et le travail collaboratif et interdisciplinaire au sein de l'école de manière à assurer la mise en œuvre des rôles de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil auprès des élèves et des intervenants. Les actions mises en place dans le cadre de cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, dans l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de l'école.</p>	<p>Pour les écoles dédiées primaires et secondaires, les allocations versées par le MEQ serviront à financer les ressources affectées dans l'école selon le modèle de répartition du CSSDA. On versera l'allocation déterminée par le MEQ et on fera une ponction à l'enveloppe pour financer les ressources accordées en classes AS excluant la part provenant de l'ancienne mesure Aide individualisée pour les écoles primaires.</p> <p>Pour les écoles secondaires autres que dédiées :</p> <p>71 352 \$ par école secondaire autre que dédiée</p> <p>19 141 \$ par école autre que dédiée accueillant moins de 1 000 élèves 38 282 \$ par école autre que dédiée accueillant 1 000 élèves et plus</p> <p>90 \$ par élève au 30 septembre 2022 excluant la clientèle des classes régionales</p> <p>Pour les écoles primaires autres que dédiées :</p> <p>12 128 \$ par école accueillant des élèves de la maternelle 5 ans en classe régulière au 30 septembre de l'année en cours. 4987 \$ / groupe de maternelle 5 ans</p> <p>36 254 \$ par école accueillant des élèves de la première année du primaire en classe régulière au 30 septembre de l'année en cours. 4315 \$ / groupe de première année en classe régulière.</p> <p>Base 5386 \$ par école accueillant des élèves de la 2^e à la 6^e année en classe régulière 2041 \$ / groupe régulier de la 2^e à la 6^e année.</p>
			D		<p>Écoles primaires</p> <p>- 4 000 \$ par école</p> <p>- Per capita basé sur le nombre d'élèves au 30 septembre de l'année en cours (estimé à 45 \$ /élève à l'initial)</p> <p>Une part est conservée au CSDA pour financer des services centralisés.</p>	

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
CSSDA	15026 Ajout d'enseignants spéciali	P	<p>MESURE 15026 - Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire 516 456 \$</p> <p>Cette mesure vise à soutenir le développement moteur, sensoriel, cognitif des enfants de l'éducation préscolaire en leur assurant une période de 30 minutes par semaine avec un enseignant spécialiste de l'une des disciplines suivantes : éducation physique et à la santé ou arts (art dramatique, art plastique, danse ou musique). L'enseignant spécialiste accompagnera l'enseignant titulaire sur le temps de classe actuellement prévu afin de favoriser la mise en place d'interventions coordonnées sur l'ensemble du cursus scolaire et d'assurer une cohérence avec le programme d'éducation préscolaire qui est un programme éducatif qui favorise le développement global de l'enfant.</p> <p>En fonction du choix de l'établissement, la mesure peut encourager l'activité physique et les saines habitudes de vie ou jouer un rôle important dans l'appropriation de la culture par les arts. Elle peut également contribuer à soutenir et à développer chez l'enfant la créativité, la découverte de soi et la compréhension du monde qui l'entoure, l'exploration sonore et celle de nouveaux moyens d'expression (verbaux ou non verbaux) d'ordre artistique.</p>	L'allocation sera gérée de façon centralisée par le Service des ressources financières (SRF) (masse salariale des enseignants).
CSSDA	15027 Soutien à la réussite éducati	P	<p>MESURE 15027 - Soutien à la réussite éducative des élèves doués 352 374 \$</p> <p>Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet notamment le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et le regroupement d'élèves doués dans une classe dédiée. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.</p>	L'allocation sera gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).
S	15028 Activités parascolaires au secondaire	P	<p>0 MESURE 15028 - Activités parascolaires au secondaire 4 650 458 \$</p> <p>Soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.</p> <p>Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent à :</p> <p>Offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines (l'offre d'activités interscolaires n'est pas assujettie à la gratuité);</p> <p>Obtenir l'approbation du conseil d'établissement;</p> <p>Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. : technicien en loisir ou enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;</p> <p>Offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges, et couvrant au moins quatre champs d'activités parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités physiques et de plein air; - Activités sportives; - Activités artistiques et culturelles; - Activités scientifiques; - Activités socioéducatives; - Activités d'engagement communautaire. <p>Offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.</p>	<p>Toutes les écoles secondaires sauf les écoles dédiées reçoivent une allocation de 32 517 \$ pour la coordination des activités.</p> <p>Une allocation par élève est également prévue pour la réalisation des activités.</p> <p>Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires. L'achat de vêtements comme des gilets de match et des espadrilles est également exclu. Les dépenses associées aux jeux vidéo et aux sports électroniques (eSports) ne sont pas admissibles dans le cadre de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.</p>

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)		FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION	
P	15029	Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	D	0	<p>MESURE 15029 - Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires 600 290 \$</p> <p>Toujours dans la volonté d'offrir des milieux éducatifs de qualité, encourageant la pratique régulière d'activités physiques, la présente mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire, pour qu'ils rendent accessibles à leurs élèves et à la communauté des cours d'écoles vivantes, animées, sécuritaires, inclusives et bien entretenues. Plus un jeune est à l'extérieur, plus il est actif physiquement. Cela contribue, entre autres, à atténuer les problèmes liés au manque d'attention en classe.</p> <p>Il est souhaité que les cours d'école soient vivantes et animées, non seulement pour leur utilisation par les élèves et l'équipe-école lors des récréations et des périodes d'enseignement extérieur (dont celles réservées à l'éducation physique et à la santé) et de service de garde, mais aussi pour leur utilisation par la communauté.</p> <p>La planification d'un projet d'aménagement d'une cour d'école nécessite un travail de réflexion important et l'implication de plusieurs personnes, dont certains professionnels externes à l'école. De plus, pour que soit assurée l'utilisation optimale des lieux et du matériel, et ce, dans une perspective inclusive, les intervenants de l'équipe-école doivent être formés et accompagnés en matière d'organisation, d'animation et d'encadrement dans les cours d'écoles. L'inspection et l'entretien de ces dernières sont nécessaires pour qu'elles demeurent sécuritaires. Quant à l'acquisition de matériels et d'équipements récréatifs de qualité, elle permet de diversifier les expériences motrices des jeunes tout en les rendant amusantes.</p>	<p>Le montant par école primaire correspond à la somme des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 \$ par école - Per capita basé sur la clientèle au 30 septembre

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
	15030		- SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	
CSSDA	15031	P	<p>MESURE 15031 - Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et de la radicalisation 186 747 \$</p> <p>Cette mesure permet d'aider les écoles à mettre en œuvre, dans une démarche structurée et concertée, les dispositions de la Loi sur l'instruction publique visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Elle vise notamment à favoriser le développement de compétences relationnelles à travers le parcours scolaire afin de favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant pour la réussite des élèves et le bien-être de tous. Elle permet également de soutenir l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant les actions en prévention (soutenir les travaux de l'équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence – LIP, art. 96.12) ou les mesures de soutien pour les acteurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.</p>	L'allocation est gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).
	15050		- ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION	
CSSDA	15055	D	<p>MESURE 15055 - Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes 138 213 \$</p> <p>Cette mesure a pour objectif de permettre l'embauche d'intervenants dédiés aux relations entre l'école, la famille et la communauté dans les écoles qui accueillent un nombre important d'élèves immigrants, notamment réfugiés ou demandeurs d'asile. Ces intervenants ont comme fonction première d'appuyer les milieux scolaires dans leurs relations avec les familles immigrantes. Par le renforcement des partenariats, ils veillent à soutenir la réussite éducative des élèves immigrants et à favoriser la participation de leurs parents, en les aidant notamment à comprendre le fonctionnement du système scolaire et de la société québécoise. Ils font également en sorte que les milieux scolaires comprennent mieux les réalités vécues par les familles, leurs besoins et leurs préoccupations envers l'école, afin de favoriser une meilleure communication.</p>	L'allocation est gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).
	15080		- DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE	
P/S CSSDA	15084	D	<p>MESURE 15084 - Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques 500 922\$, dont 200 000 \$ versé aux enveloppes des écoles</p> <p>Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique des technologies numériques. Le personnel scolaire pourra ainsi mettre à jour et accroître ses compétences et sera mieux outillé pour poursuivre l'intégration des technologies numériques dans son milieu scolaire. Les allocations peuvent être utilisées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation continue; - Assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire. 	<p>L'allocation est répartie en fonction du nombre d'enseignants autorisés par le Service de l'organisation scolaire (SOS) à la mise à jour 1 de l'enveloppe budgétaire.</p> <p>Une portion est centralisée au STI et au SRÉ.</p>

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ		RÉPARTITION	
	15100	- SOUTIEN À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE				
P/S	15103	Acquisition de livres et de documentaires	D	0	<p>MESURE 15103 - Acquisition de livres et d'ouvrages documentaires (plan d'action sur la lecture) 572 577 \$</p> <p>Cette mesure vise à poursuivre le réinvestissement dans les bibliothèques scolaires en contribuant au financement de l'achat de livres et de documentaires, sous forme numérique ou imprimée, pour la bibliothèque scolaire.</p> <p>La Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (chapitre D-8.1) oblige les acheteurs institutionnels à acheter tous leurs livres, à l'exception des manuels scolaires, dans des librairies agréées de la région de Lanaudière.</p>	<p>L'allocation est répartie entre les écoles au prorata de la clientèle totale au 30 septembre de l'année précédente.</p> <p>Une contribution de l'école est aussi exigée. La participation représente 34 % du montant de la dépense totale prévue.</p>
P	15104	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	D	0	<p>MESURE 15104 - Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire 23 291 \$</p> <p>Cette mesure vise à rendre disponible un plus grand nombre d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire et le 1er cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture.</p>	<p>Per capita basée sur la clientèle de la maternelle 4 ans (excluant Passe-Partout), de la maternelle 5 ans et du 1^{er} cycle du primaire.</p>
	15150	- INSERTION PROFESSIONNELLE				
CSSDA	15153	Insertion professionnelle - Centralisée	D		<p>MESURE 15153 - Mentorat visant à favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants 200 625 \$</p> <p>Favoriser l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle au moyen d'un accompagnement par un enseignant d'expérience au cours de leurs cinq premières années d'enseignement.</p> <p>Les allocations peuvent être utilisées aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libérer ou engager un enseignant mentor ou prévoir une partie de tâche d'un enseignant mentor pour accompagner, observer et soutenir un enseignant en début de carrière; - Engager un enseignant retraité pour accompagner, observer et soutenir un ou plusieurs enseignants en début de carrière; - Libérer l'enseignant débutant pour des rencontres avec son enseignant mentor; - Assumer les coûts de la participation des enseignants mentors, y compris les frais relatifs à leur libération, à des activités de formation en lien avec le mentorat; - Permettre aux enseignants mentors et débutants de participer à des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) en lien avec le mentorat; - Assumer les coûts des activités de formation en lien avec le mentorat auxquelles participe le personnel scolaire; - Organiser une activité de reconnaissance pour l'engagement des mentors. 	<p>L'allocation est gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).</p>

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION	
	15160		- ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVA 15160 - ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION GÉNÉRALE ADULTES		
FGA	15161	Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes	D	<p>MESURE 15161 - Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes n.d.</p> <p>Cette mesure sert à favoriser la mise en place de projets pour soutenir le rehaussement et le maintien des compétences en littératie des adultes. Elle se divise en quatre volets.</p> <p>Volet 1 — Projets particuliers visant le retour, le maintien en formation et la réussite d'une population adulte ciblée. L'allocation établie par le Ministère sert à combler l'écart des coûts supplémentaires engagés par la formation de groupes de taille inférieure à la norme établie pour le financement, de même que les coûts supplémentaires pour l'adaptation des services afin d'assurer leur participation active à une formation.</p> <p>Volet 2 — Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables. La mesure sert à déployer des actions structurantes visant à joindre dans leur milieu de vie les populations éloignées de la formation et ayant de faibles compétences en littératie, principalement celles se situant dans les plus faibles niveaux du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) (moins de 1, 1 et 2). Les interventions seront mises en œuvre dans une perspective de valorisation de la formation générale de base ou de rehaussement et de maintien des compétences en littératie des adultes.</p> <p>Volet 3 — Projets visant le rehaussement de la formation générale de base des parents par la pratique d'activités de littératie familiale. La mesure vise à offrir un modèle de littératie familiale en portant une attention particulière au rehaussement des compétences de base des parents pour que ceux-ci puissent devenir, à leur tour, un modèle de littératie auprès de leurs enfants. Le financement sert à soutenir des actions menées auprès des familles de milieux défavorisés en accentuant les activités relatives à la littératie familiale.</p> <p>Volet 4 — Soutien à la réalisation de projets de formation générale adaptée aux réalités des adultes ayant un faible niveau de littératie. Ce volet a pour objectif de soutenir le retour, le maintien en formation et la réussite des adultes, particulièrement les parents ayant de faibles niveaux de littératie et ne possédant pas de premier diplôme ou de première qualification par exemple, par l'entremise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l'établissement de partenariats avec divers partenaires, notamment ceux du milieu municipal, familial et de l'employabilité alliant différents volets afin de favoriser la mise en mouvement des adultes; – d'une offre de formation plus flexible et adaptée aux réalités de parents, reconnue par le Ministère aux fins de la sanction; – de la levée des obstacles à la formation. 	
FGA	15166	Accroche-toi en formation générale adultes!	D	<p>MESURE 15166 - Accroche-toi en formation générale des adultes! 586 330 \$</p> <p>Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.</p>	L'allocation est répartie au prorata du nombre d'ETP (Document B de l'année en cours).
FGA	15168	Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire	D	<p>Mesure 15168 — Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire 204 494 \$</p> <p>La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif (ex. : organismes communautaires, écoles de la rue, maisons familiales rurales) serait avantageuse. Il s'agit de soutenir, dans toutes les régions du Québec, le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès des jeunes.</p>	L'allocation est gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
	15180 - ACTIVITÉS CULTURELLES		15180 - ACTIVITÉS CULTURELLES	
P/S FGA	15182 Programmes La culture à l'école - Volet 1 Ateliers culturels à l'école - Montant a priori	D	0 MESURE 15182 - Programme La culture à l'école - Volet 1 Ateliers culturels à l'école - Montant a priori 41 658 \$ Les sommes allouées s'adressent aux élèves en formation générale des jeunes et à la formation générale des adultes.	Projets présentés au comité culturel et au MEQ
P/S FGA	15182 Programmes La culture à l'école - Volet 2 Ateliers culturels à l'école - Montant a posteriori	D	0 MESURE 15182 - Programme La culture à l'école - Volet 2 Ateliers culturels à l'école - Montant a posteriori Les sommes allouées s'adressent aux élèves en formation générale des jeunes et à la formation générale des adultes. Le soutien financier est accordé après analyse, par le Ministère, des projets présentés.	
P/S FGA	15182 Programmes La culture à l'école - Volet 3 Culture scientifique	D	0 MESURE 15182 - Programme La culture à l'école - Volet 3 Culture scientifique Les sommes allouées s'adressent aux élèves en formation générale des jeunes et à la formation générale des adultes. Le soutien financier est accordé après analyse, par le Ministère, des projets présentés.	
P/S FGA	15182 Programmes La culture à l'école - Volet 4 Une école accueille un artiste ou un écrivain	D	0 MESURE 15182 - Programme La culture à l'école - Volet 4 Une école accueille un artiste ou un écrivain Les sommes allouées s'adressent aux élèves en formation générale des jeunes et à la formation générale des adultes. Le soutien financier est accordé après analyse, par le Ministère, des projets présentés.	
P/S	15182 Programmes La culture à l'école - Volet 5 Partenariats	D	0 MESURE 15182 - Programme La culture à l'école - Volet 5 Partenariats Un soutien financier est accordé a centre de services scolaire pour soutenir la réalisation de projets culturels en milieu scolaire avec des clientèles spécifiques. Le versement des allocations est effectué à la suite de la transmission, au Ministère, de la liste des projets retenus par les organismes, en concertation avec les centres de services scolaires ciblées. (Ex. Passeur de rêves)	
P/S	15186 Sorties scolaires en milieu culturel	P	0 MESURE 15186 - Sorties scolaires en milieu culturel 1 268 362 \$ Dans le but d'accroître les sorties scolaires en milieu culturel, notamment pour les élèves en service de garde, un soutien accru est accordé aux centres de services scolaires. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la nouvelle politique culturelle du Québec intitulée Partout, la culture et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif. L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.	Du montant total, il faut enlever une part pour les centres FGA de XX\$ Le solde résiduel pour les écoles primaires et secondaire : - Per capita basé sur le nombre d'élèves au 30 septembre de l'année en cours.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
	15190		- ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE	
FP	15191	D	MESURE 15191 - Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle (Volet 1 : 54 211 \$, Volet 2 : 75 698 \$) Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles, enseignantes ou de soutien pour les services de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Celles-ci auront pour mandat de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les candidates et les candidats en RAC et d'améliorer les activités au regard de l'acquisition des compétences manquantes.	L'allocation est versée au CFPM.
FP	15197	D	MESURE 15197 - Accroche-toi en formation professionnelle 649 116 \$ Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.	L'allocation est répartie au prorata des ETP de l'année précédente excluant les ETP des lancements d'entreprise.
S	15200	D	0 MESURE 15200 - Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire 24 654 \$ Financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3 ^e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.	Le montant établi <i>a priori</i> par école correspond à la somme des éléments suivants : - 150 \$ par école - Montant par groupe de 32 élèves de 3 ^e secondaire calculé à partir de l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année en cours.
	15230		15230 - ÉCOLE INSPIRANTE	
P/S	15231	D	0 MESURE 15230 - École accessible et inspirante 1 719 162 \$ Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.	Le montant par école correspond à la somme des éléments suivants : - 5 000 \$ par école - Per capita basé sur l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année en cours.
S	15232	P	Mesure 15232 - Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire - à postériori La mesure vise à améliorer l'accessibilité aux programmes et projets particuliers en diminuant les frais d'accès à ces projets. Elle doit permettre de diminuer le coût associé à la participation à ces programmes et projets jusqu'à concurrence de 200\$ par élève inscrit .	

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)	FONDS	Éléments visés par le MEQ		RÉPARTITION
	15310	- INTÉGRATION DES ÉLÈVES		15310 - INTÉGRATION DES ÉLÈVES	
P	15312	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	D	5 MESURE 15312 - Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage 394 751 \$ La mesure vise le soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'aide financière permet à l'organisme scolaire de se doter de ressources pour assurer l'intégration harmonieuse de ces élèves en classe ordinaire et aux autres activités de l'école et ainsi soutenir leur réussite éducative et leur insertion sociale.	L'allocation est répartie entre les écoles primaires au prorata de la clientèle du préscolaire et du primaire en classe ordinaire au 30 septembre de l'année en cours, pondérée avec l'indice de milieu socio-économique (IMSE) le plus récent disponible au moment de la préparation des enveloppes budgétaires des écoles. - IMSE 1 à 4 : pondérée à 0,25 - IMSE 5 à 7 : pondérée à 0,50 - IMSE 8 à 10 : pondérée à 0,75
CSSDA	15313	Soutien à l'ajout de classes spéciales	P	MESURE 15313 - Soutien à l'ajout de classes spéciales 1 827 122 \$ Cette mesure vise l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage lorsque leurs difficultés sont trop importantes pour qu'ils soient intégrés en classe ordinaire. L'aide financière permet aux centres de services scolaires d'organiser des classes spéciales supplémentaires dans le but d'offrir des services à un type d'élève pour lequel des services spécialisés ne sont pas offerts ou encore d'ouvrir un groupe même s'il est constitué d'un plus petit nombre d'élèves.	L'allocation est gérée de façon centralisée par le Service des ressources éducatives (SRÉ).
CSSDA	15530	- SOUTIEN EN MATHÉMATI	D	MESURE 15530 - Soutien en mathématiques n.d. Cette mesure vise à soutenir financièrement les écoles afin que les élèves aient accès aux trois séquences de mathématiques. Elle prend en considération les effets sur l'organisation scolaire des diverses séquences de mathématique offertes pour les 4 ^e et 5 ^e années du secondaire. Elle s'adresse aux écoles dont l'effectif scolaire inscrit en formation générale des jeunes de 4 ^e et 5 ^e secondaire est inférieur à 125 élèves.	L'allocation, gérée de façon centralisée, sert à financer les groupes de mathématiques.
N/A	15560	- VITALITÉ DES PETITES COM	D	MESURE 15560 - Vitalité des petites communautés N/A à la CSSDA compte tenu que nous avons plus de 25 000 élèves.	
P	30011	ENFANTS INSCRITS ET PRÉSENTS SUR UNE BASE RÉGULIÈRE Volet - Enfants inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein	P	6 Mesure 30011 — Enfants inscrits et présents sur une base régulière Volet - Enfants inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein Ce volet vise à permettre à l'organisme scolaire d'avoir un ratio éducatrice/élèves en services de garde identique à celui prévu en services éducatifs (maximum 1:17) dans les groupes accueillant des élèves inscrits à la maternelle 4 ans. Par ailleurs, si le ratio éducatrice/élèves est déjà égal ou inférieur à 17, les sommes attribuées pour ce volet peuvent aussi permettre de réduire le ratio éducatrice/élèves en services de garde dans les groupes accueillant des élèves inscrits au préscolaire 5 ans. Qui plus est, si le ratio éducatrice/élèves est déjà réduit dans les groupes de services de garde accueillant des élèves du préscolaire (4 et 5 ans), ce volet peut aussi permettre de prévoir du soutien aux élèves du préscolaire et au personnel en service de garde intervenant auprès des élèves du préscolaire.	

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

MESURES DÉDIÉES 2022-2023

EXTRAITS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES DU MEQ 2022-2023 (paramètres initiaux du 26 juillet 2022)

Amendées le 28 septembre 2022 (V.1), Paramètres initiaux 22 - 23 du 26 juillet 2022

Certaines allocations seront versées à l'enveloppe initiale et d'autres attendront à la MAJ 1 des enveloppes budgétaires pour être versées aux écoles.

Pour qui	MESURES (P= Protégée et D= dédiée)		FONDS	Éléments visés par le MEQ	RÉPARTITION
P	30017	Temps de concertation, de planification et de préparation	D 6	<p>Mesure 30017 — Temps de concertation, de planification et de préparation 218 446 \$</p> <p>Cette mesure est allouée pour offrir du temps rémunéré de concertation, de planification et de préparation au personnel des services de garde. Elle vise notamment à permettre au personnel en services de garde d'assurer l'arrimage avec les parents, avec le personnel de l'école et avec d'autres intervenantes et intervenants, le cas échéant.</p> <p>Elle prévoit également de permettre au personnel en services de garde de recevoir de la formation ou du soutien dans leurs interventions en étant rémunéré.</p>	Base de 1000 \$ / SDG + Per capita basé sur la clientèle régulière de l'année précédente

Mesures protégées sont des mesures dédiées dont la reddition de compte doit être faite de façon spécifique.

Mesures dédiées dont la reddition de compte s'effectuera pour le regroupement auquel celles-ci sont associées puisque les mesures sont transférables entre elles.